

Insectes saproxyliques : le Pique-Prune



Pique-Prune - Ecosphère

Le passage de la LGV n'est pas sans conséquences sur les zones de boisements. Les vieux arbres à cavités sont ceux qui accueillent majoritairement les populations de cette espèce.

Mesures de réduction :

Des mesures de réduction des impacts sur les insectes saproxyliques sont mises en œuvre pendant les travaux et d'autres, réalisées durant la construction, qui produiront leurs effets une fois la ligne mise en service.

Pendant les chantiers, des protections ou des clôtures agricoles sont disposées autour des arbres à préserver et qui auront été identifiés par marquage au préalable. Elles permettent d'éviter la destruction accidentelle de vieux arbres à cavités, en particulier ceux contenant des populations de Pique-Prune. Ces protections ne dispensent pas de la protection de l'ensemble des vieux arbres, présents dans le secteur, tout au long du chantier.



Arbre à cavité - Ecosphère

Par ailleurs, dans les territoires bocagers présents, des plantations de haies seront réalisées à la suite des travaux, en cohérence et en connexion avec le réseau de haies. Ces haies auront une fonction écologique pour les insectes saprophytes et permettront également d'assurer une continuité fonctionnelle du maillage bocager. Les essences utilisées seront prioritairement les essences actuellement présentes dans les haies (Argousier, Sureau noir, Troène).

Mesures compensatoires :

Le Pique-prune a une faible capacité de dispersion : la majorité de ses déplacements ne dépasse pas quelques dizaines de mètres. Les compensations doivent donc assurer la multiplication de l'habitat à proximité des sites de reproduction connus et impactés en favorisant la création d'arbres à cavités profondes, et d'arbres sénescents.

Les mesures compensatoires doivent également assurer le renouvellement dans le temps de l'« offre » en habitat potentiel.

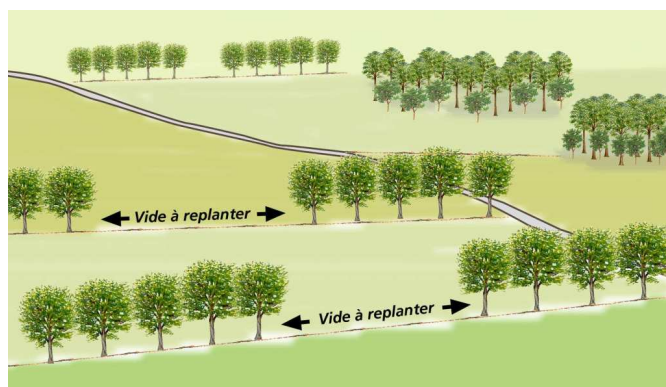


Schéma illustrant les haies à replanter dans le paysage – ONF

La compensation à destination des insectes saprophytes s'appuie sur deux grands ensembles de mesures concernant les milieux bocagers et sur les milieux forestiers.

La plantation de haies bocagères et d'arbres isolés à proximité immédiate ou dans la continuité du site affecté par les travaux de la LGV, est une action primordiale. Le choix des sites de plantation est orienté vers des secteurs abritant des populations connues, ou bien en cohérence avec le réseau bocager existant afin de résorber ses éventuelles discontinuités. Lorsque les haies existantes souffrent d'un manque de densification, la restauration et l'entretien permettent de rendre ces haies fonctionnelles et de limiter ainsi le risque de rupture de continuité. Pour protéger les haies du bétail, des clôtures sont mises en place.

La plantation de vergers font également partie des mesures compensatoires car le Pique-Prune apprécie les arbres fruitiers.

Enfin, les lisières de bois sont des milieux très attractifs pour les insectes saprophytes, qui recherchent en priorité les arbres exposés au soleil. Une attention particulière doit donc leur être portée. La plantation d'arbres feuillus et de bosquets, ainsi que la mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescences, sont des actions importantes pour la protection du Pique-Prune en milieu forestier.